

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien


Département de la Sarthe (72)

Commune de MONTFORT LE GESNOIS
Plan général
Règlement graphique
Plan n° 17

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024.
André Pignat, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : 17/10/2024

Echelle courante 1:6 070
DGFiP Cadastre® 2023



LEGENDE

- Contour de zone
 - Ua Zone urbaine centrale
 - Ub Zone urbaine périphérique
 - Uh Zone urbaine liée aux hameaux
 - Ue Zone urbaine à vocation équipement
 - Uz Zone urbaine à vocation d'activité
 - Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
 - A Zone agricole
 - N Zone naturelle
 - Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
 - Nck Zone naturelle liée à une activité de carrière
 - Nsk Zone naturelle liée au Château du Bois Doué
 - Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
 - 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AEU Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUZ Zone à urbaniser à vocation activité économique
 - 2AUZ Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
 - 2AUZU Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
 - 2AUZE Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
 - Nsv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
 - Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
 - Nl Zone naturelle de loisirs
 - Nt Zone naturelle liée à des installations touristiques
 - Nz Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques
 - Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque
- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire et faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
32	Extension - Station d'épuration	MONTFORT LE GESNOIS	Commune	10345